

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux le 14 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 mars 2022**

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick EZAN - Patrick AVALLE - Armelle LE FOURNIER - Christina CARBONNET SUEUR- Alain LAVACHERIE - Eric GUILLOU - Anne Du BOISBAUDRY- Maryline JEGARD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Georges ALBOUY – pouvoir à Philippe Flohic - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD pouvoir à Marine BARDOU

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE- Michèle BELLEGO –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

Ouverture de la séance à 19h07

1) appel nominal

2) Approbation du compte rendu du conseil :

Les membres du Conseil municipal approuvent, par un vote à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 14 février 2022

INSTANCES

DÉLIBÉRATION N° 2022-009 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La gestion du port de Kerisper, couramment dénommée cale de Kerisper, relève de la compétence de l'intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération 2022DC-009 en date du 4 février 2022, le Conseil Communautaire a décidé de retenir la concession de service public comme mode de gestion du port de Kerisper situé sur la commune de Saint Philibert. Cette délibération met fin au contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation de la station de carburants conclu avec la Compagnie des Ports du Morbihan pour lancer une procédure de délégation pour la gestion complète du port, dont la durée est fixée à 10 ans.

Par délibération 2022DC- 010 le conseil communautaire a validé le choix du délégataire, la Compagnie des Ports du Morbihan, pour ce nouveau contrat de délégation.

Aujourd'hui, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au conseil portuaire qui sera prochainement arrêté par le Président, pour notamment contrôler et encadrer les usages du port et ce, dans un esprit de concertation.

Pour information, le conseil portuaire sera composé comme suit :

- **Président** : M. le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ou son représentant, M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;
- Un représentant de la Compagnie des Ports du Morbihan, concessionnaire en charge de l'exploitation du service public du port de Kerisper : M. le Président de la Compagnie des Ports ou sa représentante, Mme Marie-Jo **LE BRETON** ;
- Un représentant désigné en son sein par le conseil municipal de la commune de Saint-Philibert sur le territoire de laquelle s'étend le port

- Un membre du personnel de la Communauté de communes : le Directeur Général Adjoint Environnement et Ingénierie Technique ou son représentant M. Thierry MARION, responsable du service Infrastructures, Patrimoine Bâti et Energies ;
- Un membre du personnel de la Compagnie des Ports : le Directeur du port de la Trinité-sur-Mer, M. Marc DE GHELLINCK ou son représentant, M. Jean-François THOMAS ;
- Six (6) représentants des usagers :
 - **Trois (3) représentants désignés par la Communauté de communes :**
 - Un représentant de Veolia Environnement, concessionnaire du service public de collecte des ordures ménagères ;
 - Un représentant du Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud ;
 - Un représentant du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan ;
 - **Trois (3) représentants désignés par la Chambre de Commerce et D'industrie**

Pour la commune, Monsieur le maire vous propose de désigner comme représentant :

- Monsieur Alain LAVACHERIE, conseiller délégué sur les questions de l'eau en qualité de titulaire,
- Monsieur Pierrick EZAN, adjoint à l'urbanisme et aux travaux en qualité de suppléant

Vu la délibération n°2022DC/009 du Conseil communautaire en date du 4 février 2022 par laquelle a été approuvé le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique, relative à la gestion et l'exploitation du port de Kerisper ;

Vu la délibération n°2022DC/010 du Conseil communautaire en date du 4 février 2022 par laquelle a été approuvé le contrat de concession du service public relatif à la gestion du port de Kerisper confié à la Compagnie des Ports ;

Monsieur Le Maire précise qu'il pensait qu'il y aurait aussi des associations mais ne seront présents que les usagers du Port

M. Lavacherie précise qu'il s'agit d'une obligation, le conseil portuaire ayant vocation à se réunir au moins une fois par an ; il précise également qu'il y siègera avec M. Ezan pour un meilleur suivi du dossier

Le conseil, par un vote à l'unanimité,

- **Désigne les représentants de la collectivité au conseil portuaire comme suit :**
 - **Monsieur Alain LAVACHERIE**, conseiller délégué sur les questions de l'eau en qualité de titulaire,
 - **Monsieur Pierrick EZAN**, adjoint à l'urbanisme et aux travaux en qualité de suppléant
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2022-010 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-003 Création postes saison 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Une erreur sur les rémunérations du personnel de surveillance des plages a été faite sur la délibération 2022-003 ; Il y a donc lieu de modifier le paragraphe comme suit :

- **Maîtres-nageurs sauveteurs :**
Effectif : 4 postes
Période : 1^{er} juillet au 31 août 2022

Temps de travail : temps complet

Rémunération :

1 chef de poste : échelon 5 IM 393

1 adjoint au chef de poste : échelon 7 IM 370

2 sauveteurs qualifiés : échelon 1 IM 340

Vu Le Code Général de la Fonction Publique et notamment :

- l'article L 313-1

- l'article L 332-23

M. Patrick Avasse ne comprend pas les échelons qui ne sont pas en cohérence avec les responsabilités ni le salaire
M. le maire répond qu'il s'agit de grades différents donc l'échelon peut être inférieur mais sur une grille de rémunération plus importante (indices majorés)

Le conseil, par un vote à l'unanimité, :

- **Approuve la modification des rémunérations pour les sauveteurs**
- **Dit que les autres articles et paragraphes de la délibération 2022-003 restent inchangés**
- **Dit que les crédits modifiés par ces éléments ont été inscrits au budget**

FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2022-011 ATTRIBUTION PARTICIPATION ECOLE LOI MOLAC 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, aussi appelée loi MOLAC, a modifié l'article L442-5-1 du Code de l'Education.

Celui-ci stipule notamment que « *La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale [...] fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.* »

Par conséquent, du fait de l'absence de l'enseignement du breton à l'école PJ HELIAS, il revient à la Commune de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants saint-Philibertins scolarisés en classe bilingue dans une école privée. A ce titre, la participation de la Commune a été sollicitée par l'école ST MICHEL de Carnac concernant 2 enfants scolarisés en primaire bilingue en 2021/2022.

Conformément à la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les services communaux ont calculé le coût élève élémentaire 2020/2021 qui s'élève à 238,54 €/enfant.

M. Le Maire précise que cela concerne deux enfants de l'école primaire Saint Michel à Carnac

M. Lavacherie dit que si nous avons une initiation au breton dans notre école, nous n'aurions pas à verser cette participation

M. Flohic confirme et précise que s'il devait y avoir plus d'enfants concernés ce serait problématique

Mme Du Bois Baudry le rejoint et dit que dans ce cas il faudrait avoir un intervenant langue bretonne à l'école

Vu La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 modifiant l'article L442-5-1 du Code de l'Education

Vu la demande de l'école privée Saint Michel de Carnac

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le principe de la participation financière de la Commune aux frais de scolarité des enfants saint-Philibertins scolarisés en classe bilingue dans une école privée sous contrat,**
- **Approuve le versement d'une participation de 238,54 € par enfant à l'école ST MICHEL de CARNAC au titre de l'année scolaire 2021/2022,**

- Approuve l'actualisation des prochaines participations selon la méthode de calcul du coût élève prévue par la circulaire du 25 août 1989 mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2022-012 SOUTIEN REDADEG 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Redadeg, la course pour la langue bretonne créée en 2008, repart sur les routes de Bretagne du 20 au 28 mai 2022.

Ur gouel a-dreuz Breizh eo hag a vod an dud noz-ha-deiz, hep ehan rak arouez vev treuzkas ar brezhoneg eo, a rummad da rummad, a vro da vro, ur yezh yac'h, oberiant ha gant startijenn. Un darvoud bras eo. Evit skoazellañ raktresoù evit ar brezhoneg e vez gwerzhet ar c'hilometradoù d'an dougerien. Dasparzhet e vez ar gounid etre raktresoù nevez ha liesseurt dibabet bep bloaz ha bepred evit skoazellañ ar yezh er gevredigezh a-vremañ, ar c'helenn pe ar mediaoù, implij ar yezh er vuhez foran, reiñ tu d'ar vrezhonegerien d'ober gant o yezh... Un taol kaer evit ar blijadur. Redek a ra an holl evit diskouez eo tomm o c'halon ouzh ar yezh, evit klevout brezhoneg ha kaozeal anezhañ.

La course de relais pour la langue bretonne : un passage du témoin qui symbolise le partage et la transmission de la langue bretonne entre les générations km après km. Un évènement festif et populaire en Bretagne, vecteur de création artistique et culturelle contemporain, ouvert à tous les amoureux de la Bretagne, qui se veut à la fois sportif et culturel. Un moment de fête, de partage et d'amitié à vivre ensemble, une occasion de montrer sa fierté d'être breton Une opportunité de contribuer au financement de projets qui feront progresser l'usage de la langue bretonne en Bretagne

Elle passera sur la commune le dimanche 22 mai vers 15h56 selon le parcours ci-dessous :



Nous pouvons soutenir cet évènement en achetant un ou plusieurs kilomètres du parcours notamment sur la commune, une opportunité de contribuer au financement de projets qui font progresser l'usage de la langue bretonne en Bretagne et de porter le témoin lors du passage sur la commune.

Le prix du Kilomètre est fixé à 250 euros pour les communes de moins de 3000 habitants

M. Flohic précise que le conseil Municipal des enfants sera sollicité pour courir et porter le témoin
M. Lavalley demande si le parcours suit la piste cyclable
Mme Bardou précise que oui et que ce parcours a été modifié par nos soins, le premier prévoyant de passer par le moulin (fermé)
Le Maire propose 2 Kms et souligne qu'il serait dommage de ne pas soutenir la langue bretonne alors que nous sommes signataires de la charte
Mme Jégo demande si les jeunes vont courir ? M. Flohic rappelle qu'il attendait de savoir ce qui serait décidé ce soir pour leur en parler
M. Avasse se demande pourquoi, alors que les associations qui souhaitent une subvention de la commune ont à déposer un dossier complet dont leurs comptes et pas la redadeg
Il se demande en outre quels types d'animations ils soutiennent
M. Flohic et M. Lavacherie rappellent qu'il ne s'agit pas à proprement parlé d'une subvention mais d'un soutien à une cause et un évènement, la défense de la langue bretonne. En 2021, la redadeg, sur un budget de 777000 euros a versé une subvention à Diwan d'environ 470000 euros et le reste en animations en faveur de la langue bretonne
Mme Bardou rappelle que c'était le choix de l'ancienne municipalité de soutenir la langue bretonne

Vu le CGCT

Le conseil, par 12 voix pour et une voix contre (P. Avelle)

- Achète 2 km à 250 euros le km soit 500 euros au bénéfice de la Redadeg
- Dit que les crédits seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 2022-013 BUDGET MOUILLAGES COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2021 du budget annexe des mouillages. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année

Vu le CGCT

Vu le compte de gestion annexé

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion des mouillages dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2022-014 BUDGET MOUILLAGES – COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe des mouillages a été présenté à la commission des finances du 29 mars 2022.

Vu le CGCT

Vu le compte administratif annexé

Vu l'avis favorable de la commission finances

Sous la Présidence de Monsieur FLOHIC, 1^{er} adjoint, Le Maire ayant quitté la séance

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe des mouillages comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	39 405,40	= G+H+K	58 041,32	18 635,92
	Section d'investissement	= B+D+F	59 252,00	= H+J+L	52 618,35	-6 633,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	98 657,40	= G+H+I+J+K+L	110 659,67	12 002,27

DÉLIBÉRATION N° 2022-015 BUDGET MOUILLAGES – AFFECTATION_RESULTAT

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le solde positif de la section d'exploitation se chiffre à la somme 18 635,92 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre l'exploitation et l'investissement.

Vu le CGCT

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- D'affecter 6 633,65 € en section d'investissement du BP2022,
- D'affecter le solde, soit 12 002,27 €, en section d'exploitation.

DÉLIBÉRATION N° 2022-016 BUDGET MOUILLAGES – TARIFS MOUILLAGES 2022

Compte-tenu du résultat excédentaire 2021, la commission des finances propose de maintenir en 2022 les tarifs des mouillages votés en 2021.

Vu le CGCT

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

M. Avasse demande si on change systématiquement les mouillages

M. Ezan répond par la négative, un contrôle est fait tous les ans et on ne change que ceux qui sont usés

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valide les tarifs des mouillages pour l'année 2022 tels que désignés ci-dessous :

Bateaux de plaisance : 32,00 € HT le mètre linéaire

Minimum de redevance applicable à toute occupation : 141 €

APPLICATIONS AUX FORMULES

Locataires : Zones asséchées (Trehennarvour)	$((32,00 \text{ € HT} \times L) + 165 \text{ € HT})$
Locataires : Zones pleine eau (Les Presses)	$((32,00 \text{ € HT} \times L) + 300 \text{ € HT})$
Locataires : Zones pleine eau (Rivière Men Er Belleg)	$((32,00 \text{ € HT} \times L) + 300 \text{ € HT})$
Locataires : Zones pleine eau (Kernevest)	$((32,00 \text{ € HT} \times L) + 300 \text{ € HT})$
Propriétaires : PROS	117,50 € HT
Visiteurs : toutes zones	117,50 € HT par mois - 10 € HT par jour
R : redevance en euros	
a : coefficient multiplicateur	
L : longueur en mètres	
b : part fixe en euros	
$R = ((a \times L) + b)$	

Le Budget primitif 2022 des mouillages a été présenté à la commission des finances du 29 mars 2022.

Vu le CGCT

Vu le budget primitif annexé

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	63 050,67	51 048,40
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 12 002,27
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		63 050,67	63 050,67

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	19 750,67	26 384,32
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 6 633,65	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		26 384,32	26 384,32

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	89 434,99	89 434,99
----------------------------	-----------	-----------

**DÉLIBÉRATION N° 2022-018 BUDGET LOTISSEMENT LES GOELANDS
COMPTE DE GESTION 2021**

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année

Vu le CGCT

Vu le compte de gestion annexé

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du lotissement des Goélands dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-019 BUDGET LOTISSEMENT LES GOELANDS
COMPTES ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement a été présenté à la commission des finances du 29 mars 2022. Les résultats détaillés sont communiqués dans l'ANNEXE 5.

Sous la Présidence de Monsieur Ezan, adjoint à l'urbanisme, Le Maire ayant quitté la séance, conformément à L. 2121.14 du CGCT

Vu le CGCT

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement des Goélands comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	123 826,96	G	322 127,62
	Section d'investissement	B	41 172,56	H	115 700,53
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	38 871,42 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	115 700,53 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	319 571,47	= G+H+I+J	437 828,15

**DÉLIBÉRATION N° 2022-020 BUDGET LOTISSEMENT LES GOELANDS
AFFECTATION RESULTAT 2021**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme 159 429,24 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

Après avis de la commission des finances du 29 mars 2022, le conseil municipal aura à se prononcer sur cette proposition :

- **D'affecter 41 172,56 € en section d'investissement du BP2022, le solde, soit 118 256,68 €, étant reporté en section de fonctionnement.**

Vu le CGCT

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité décide :

- D'affecter 41 172,56 € en section d'investissement du BP2022
- D'affecter le solde, soit 118 256,68 €, en section de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 2022-021 BUDGET LOTISSEMENT LES GOELANDS BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget primitif 2022 a été présenté à la commission des finances du 29 mars 2022.

Vu le CGCT

Vu le budget primitif annexé

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

- Approuver le budget primitif 2022 du lotissement des Goélands, lequel peut se résumer ainsi :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	271 439,24	112 010,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 159 429,24
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		271 439,24	271 439,24

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	41 172,56
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 41 172,56	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		41 172,56	41 172,56

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		312 611,80	312 611,80

**DÉLIBÉRATION N° 2022-022 BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN
COMpte DE GESTION 2021**

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année

Vu le CGCT

Vu le compte de gestion annexé

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du lotissement du Bois du Dolmen dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-023 BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN
COMpte ADMINSTRATIF 2021**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement a été présenté à la commission des finances du 29 mars 2022.

Sous la Présidence de Monsieur Ezan, adjoint à l'urbanisme, Le Maire ayant quitté la séance, conformément à L. 2121.14 du CGCT

Vu le CGCT

Vu le compte administratif annexé

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement du Bois du Dolmen comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 577 726,23	G 889 974,02
	Section d'investissement	B 358 252,86	H 513 792,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 235 872,72 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 457 268,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 171 851,81	= G+H+I+J 1 861 034,02

**DÉLIBÉRATION N° 2022-024 BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN
AFFECTATION RESULTAT 2021**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 76 375,07 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

Après avis de la commission des finances du 29 mars 2022, le conseil municipal aura à se prononcer sur cette proposition :

Vu le CGCT

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité décide :

- **D'affecter 76 375,07 € en section de fonctionnement.**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-025 BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN
BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Budget primitif 2022 a été présenté à la commission des finances du 29 mars 2022.

Vu le CGCT

Vu le budget primitif annexé

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif 2022 du lotissement du Bois du Dolmen, lequel peut se résumer ainsi :**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	895 493,01	819 107,94
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 76 375,07
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		895 493,01	895 483,01

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 000 000,00	387 192,86
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 612 807,14
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 000 000,00	1 000 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 895 493,01	1 895 483,01
----------------------------	---------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N° 2022-026 BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION 2021**

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2021 du budget communal. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année

Vu le CGCT

Vu le compte de gestion annexé

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.
-

Nombre de Conseillers :
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 12

Le Compte Administratif 2021 du budget principal a été présenté à la commission des finances du 29 mars 2022.

Vu le CGCT

Vu avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Vu le Compte Administratif annexé

Sous la Présidence de Monsieur Flohic, 1^{er} Adjoint, Le Maire ayant quitté la séance, conformément à L. 2121.14 du CGCT

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2021 du budget principal comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 723 624,55	G	2 002 196,35
	Section d'investissement	B	509 840,87	H	727 299,57
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	643 651,91 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 877 117,33	= G+H+I+J	2 729 495,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	210 992,53	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	210 992,53	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 723 624,55	= G+I+K	2 002 196,35
	Section d'investissement	= B+D+F	1 364 485,31	= H+J+L	727 299,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 088 109,86	= G+H+I+J+K+L	2 729 495,92

**DÉLIBÉRATION N° 2022-028 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 278 064,24 €.

Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

le conseil par un vote à l'unanimité décide :

- **D'affecter 278 064,24 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement.**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-029 BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales. Il est possible de les maintenir ou de les faire varier dans les proportions identiques.

La commission des finances du 29 mars dernier a proposé d'augmenter les taux de façon notamment à compenser la baisse de la dotation globale de fonctionnement (perte d'un plus 1 million d'euros de recettes depuis 10 ans) comme suit :

Taxes ménages	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.69 %	32.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34.04 %	39.15 %

Monsieur Le Maire précise par ailleurs que la dernière augmentation de taux remonte à l'année 2018.

M. le Maire rappelle que si on veut pouvoir continuer à développer l'entretien et soutenir les projets communaux, on n'a pas le choix et que c'est maintenant qu'il faut le faire
Les financements de l'état sont et seront en baisse permanentes et régulières

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Le Conseil par un vote à l'unanimité approuve :

- **Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.99 %**
- **Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.15 %**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-030 BUDGET PRINCIPAL
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Chaque année, diverses associations locales, départementales et régionales sollicitent des aides financières pour assurer le fonctionnement de leurs activités. Les commissions des Associations et des Finances ont examiné toutes ces demandes et proposent les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS SAINT PHILIBERT

Associations	Subvention attribuée
Amicale des parents d'élèves	3 000,00 €
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	2 000,00 €
Association communale de Chasse	500,00 €
Association sportive de ST PHILIBERT (tennis de table)	500,00 €
Club amitié souvenirs	500,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €
Comité de Gestion du Matériel Associatif (subvention exceptionnelle (friteuse + galettière)	1 000,00 €
Dasson	400,00 €
Ecole de Voile OCEANE (subvention de base/voile sportive)	13 500,00 €
(subvention fort)	5 600,00 €
Football Club Locmariaquer - St Philibert	1 000,00 €
PASSE COQUE	1 000,00 €
RANDOPHIL Association sauvegarde chemins de St Philibert	400,00 €
Saint Phil Animation	1 500,00 €
Saint Phil en Art	2 000,00 €
TOTAL	35 900,00

ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT

Associations	Subvention attribuée
Amicale des donneurs de sang	100,00 €
Conférence St Vincent de Paul de Crac'h, Locmariaquer et St Philibert	500,00 €
Eaux et rivières de Bretagne	100,00 €
Echanges et partages Deuil	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Restos du cœur	200,00 €
Rêves de clown	100,00 €
Société nationale de sauvetage en mer	2 000,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne	50,00 €
Union Départementale Sapeurs-Pompiers du MORBIHAN	100,00 €
TOTAL	3 350,00
APPRENTISSAGE	
CFA du Morbihan	100,00 €
Lycée professionnel maritime et aquacole (100€ /élève)	300,00 €
TOTAL	400,00
	39 650,00

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission associations du 24 février 2022

Vu l'avis de la commission finances du 29 mars 2022,

Le Conseil, par un vote à l'unanimité,

Approuve les propositions des commissions Associations et Finances

Fixe les subventions aux associations comme ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2022-031 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF

Le projet de Budget primitif 2022 a été présenté à la commission des finances du 29 mars 2022.

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022

Vu le budget primitif annexé

Le conseil par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le budget principal 2022 lequel peut se résumer ainsi :**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 190 240,00	2 190 240,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 190 240,00	2 190 240,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	824 420,18	1 448 288,12
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	197 674,73	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 426 193,21	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 448 288,12	1 448 288,12

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 638 528,12	3 638 528,12
----------------------------	--------------	--------------

Questions diverses.

Monsieur Le Maire indique aux conseillers qu'une nouvelle convocation va leur parvenir pour un conseil avec un bordereau unique mardi 12 avril à 9h00

Fin de la séance à 20h06

La Secrétaire de séance
Marine Bardou



le Maire
François le Cotillec



